

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 7 février, à 20 h, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 26 janvier, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Excusés et ayant donné procuration : Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Marc-Antoine VAYSSE

Daniel DUTHEIL a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 et du 12 janvier 2024
- Projet casino :
 - achat terrain Couhadon et ancien groupe médical
 - acceptation AMO
- Demande de subvention DETR :
 - pour travaux voirie 2024 (routes du Puy Château et de Laugirac)
 - pour travaux route (mitoyenne avec Beyssenac) du Champ de Penaud
 - pour achat de deux ordinateurs pour l'école
- Demande de subvention fonds vert :
 - pour renaturation places du Vieux Lavoir et de la Gare
- Zones d'accélération des énergies renouvelables. Complément d'information suite à la délibération du 6 décembre.
- Intention de rejoindre la consultation engagée par le Centre de gestion pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents
- Demande de M. Jordan Le Hech d'acquérir une portion de voie communale (embranchement de la VC 111 « route de la Jugie » jusqu'à sa propriété) : lancement d'une enquête publique pour le déclassement de cette portion de voie puis son aliénation
- Ligne de trésorerie
- Questions diverses

Procès-verbal des précédents conseils (du 6 décembre 2023 et du 12 janvier 2024)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Achat de terrains et d'un bâtiment pour le futur casino.

Le Maire s'est retiré de la salle pour cette délibération.

Madame Chantal Serres, première adjointe, fait le point auprès du Conseil Municipal, quant au dossier « Casino ». Elle précise que les lieux susceptibles de recevoir un tel établissement sont peu nombreux sachant qu'il doit être implanté au plus proche du centre-ville.

L'endroit idéal est la place du Vieux Lavoir, cœur historique de la commune, à l'arrière du château, proche du parc communal et de l'étang, magnifique écrin pour accueillir un casino.

Elle précise que pour une telle procédure, il est indispensable que la commune soit, au préalable, propriétaire du foncier sur lequel le casino sera édifié.

La commune a deux belles opportunités dans le secteur du Vieux Lavoir : un terrain nu est en vente (terrain Couhadon, section AE 108 de 1056 m²) ; le groupe médical, désaffecté suite à la construction par la communauté de communes de la Maison médicale, est également en vente (section AE 264 (767 m²) et AE 267 (166 m²). Le terrain Couhadon est proposé au prix de 20 900 € ; l'ancien groupe médical (bâtiment et terrain) est proposé par la SCI Groupe Médical de Pompadour, représenté par le Dr Alain Grandjean, au prix de 200 000 €.

Mme Serres demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition d'achat de ces deux biens immobiliers, sachant que la commune aura un remboursement par le casinotier retenu ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord à l'unanimité sur le choix de ces deux emplacements,
- décide d'acheter le terrain Couhadon au prix de 20 900 €,
- décide d'acheter le terrain et le bâtiment de l'ancien groupe médical au prix de 200 000 €,
- donne tous pouvoirs à Mme Chantal Serres pour signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,
- précise que la dépense sera prévue au budget 2024.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Dossier Casino : choix de l'AMO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 2024 concernant le lancement d'une consultation pour le choix de l'AMO.

Il expose que dans un premier temps, il a fait appel à un juriste afin de bien cadrer la problématique liée au lancement de la procédure de DSP.

Vu les enjeux, la spécificité de l'intervention et l'objet même du soutien nécessaire à la commune lié à la création d'un casino et à la passation d'une DSP, le maire a pris conseil auprès de plusieurs communes en possédant ainsi qu'auprès de Gétudes Consultants Aquitaine, qui a mené à bien la DSP pour le compte du Syndicat des Eaux de l'Auvèzère. Il en ressort qu'un AMO a été fortement conseillé : KPMG.

Il propose donc au Conseil de retenir KPMG Secteur Public pour le pilotage de la mission, les aspects stratégiques, touristiques, économiques, financiers et fiscaux, allié à Gétudes Consultants Aquitaine pour les aspects purement techniques du projet, tout en ayant le support juridique de Me Pastaud, avocat.

Il donne le détail de l'intervention et de la méthodologie préconisée et précise que le coût forfaitaire de l'accompagnement correspondant aux différentes étapes de la procédure, indépendamment du nombre de candidatures et d'offres, s'élève à 11 425 € HT, plus un coût variable dépendant du nombre de candidatures, d'offres et de tours de négociations sur une base de 4 775 € HT par offre.

Le support juridique sera quant à lui occasionnel, en fonction des besoins. Toujours est-il que le montant global de l'AMO sera inférieur à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour retenir le groupement KPMG / Gétudes Consultants pour mener à bien la mission d'AMO portant sur l'installation d'un casino sur notre territoire communal,
- accepte la proposition du groupement sur les bases énumérées précédemment,
- donne son accord également pour bénéficier d'une aide juridique ponctuelle par Me Pastaud,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier d'AMO,
- précise que les dépenses liées à ces interventions seront imputées à l'article 617.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de subvention DETR pour travaux voirie 2024 (routes du Puy Château et de Laugirac)

Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif de la programmation voirie 2024 établi par Corrèze Ingénierie relative aux travaux sur la voirie communale (domaine public) et dont le détail est le suivant :

· Route du Puy Château (VC 122)	38 529.50 € HT
· Route de Laugirac (VC 119)	35 130.00 € HT

Le montant estimatif s'élève à 73 659.50 € HT, auxquels il convient d'ajouter les frais d'étude de Corrèze Ingénierie qui s'élèvent à 10 079.98 € HT, soit un total global estimatif de 83 739.48 € HT.

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer une nouvelle programmation concernant les travaux de voirie selon l'estimation faite par Corrèze Ingénierie, pour un montant global, étude comprise, de 83 739.48 € HT,

- Décide de l'exécution des travaux,

- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- Arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	73 659.50 €
Montant des frais MO	10 079.98 €
Subvention de l'Etat (DETR) taux pivot 40 %	33 495.79 €
Subvention du Département (14,25%)	11 939.00 €
Part communale	38 304.69 €

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée,

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre,

- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de subvention DETR pour travaux route du Champ de Penaud

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la route du Champ de Penaud est mitoyenne avec la commune de Beyssenac. Elle est très dégradée par le passage incessant de gros engins agricoles et il convient de la refaire, en partenariat avec la commune de Beyssenac. Un devis a été demandé à l'entreprise Lascaux pour la partie

concernant strictement Arnac-Pompadour ; il s'élève à 17 687.20 € HT

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de l'exécution des travaux pour un montant de 17 687.20 € HT,
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	17 687.20 €
Subvention de l'Etat (DETR) taux pivot 40 %	7 074.88 €
Part communale	38 304.69 €
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de subvention DETR pour achat de deux ordinateurs pour l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la demande de la directrice de l'école pour l'achat de deux ordinateurs portables,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte le devis présenté par Technique Média Informatique pour un montant de 1 260.00 € HT,
- Sollicite de l'Etat et du Département une subvention afin d'aider au financement de cette opération,
- Arrête le plan de financement suivant :

. Montant de l'achat HT	1 260.00 € HT
. Subvention Etat DETR (50 %)	630.00 €
. Subvention Département (25 %)	315.00 €
. Part communale	315.00 €
- Atteste que cet achat ne fera l'objet d'aucun début d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les administrations concernées par l'instruction de ce dossier,
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande subventions pour renaturation des places du Vieux Lavoir et de la Gare.

Le Maire présente au Conseil Municipal un dossier relatif à la renaturation et la désimpermeabilisation des places du Vieux Lavoir et de la Gare. La place du Vieux Lavoir et un 1/4 de la place de la Gare sont entièrement goudronnées, sauf l'entourage des arbres. En désimpermeabilisant ces surfaces étanches avec des pavés enherbés et des revêtements drainants, cela permettrait à l'eau de s'infiltrer dans le sol, de limiter les eaux pluviales dans le réseau et les eaux de ruissellement et d'apporter un peu de fraîcheur en plein centre-ville. Des arbres et arbustes seront plantés afin de compléter les espaces verts actuels. Ces deux projets seraient menés de front et ne font

qu'un seul et même dossier.

De plus, le stationnement étant complètement anarchique, leur réaménagement permettra de mieux l'ordonner et ainsi proposer 88 places au Vieux Lavoir et 70 places à la Gare

Le montant estimatif global établi par le BE Dejante s'élève à 515 546.16 € HT, soit un total global estimatif de 618 655.39 € TTC (367 ;606.47 € HT pour la place du Vieux Lavoir ; 147 939.69 € pour la place de la Gare).

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention pour ces deux places auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que la renaturation de ces deux places est nécessaire, en complément du projet concernant les places du Château et de la Poste déposé en 2023,
- accepte l'avant-projet présenté par le BE Dejante dont le montant estimatif s'élève à la somme de 515 546.16 € HT,
 - sollicite une subvention de l'Etat (Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin d'aider au financement de ce projet,
 - arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux	515 546.16 € HT
. Subvention de l'Etat (Fonds Vert)	180 000.00 €
. Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	200 000.00 €
. Part communale	135 546.16 €
 - autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Complément délibération du 6 décembre 2023.

Le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 6 décembre 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies et la mise en place d'une planification des énergies renouvelables sur le territoire français. Le conseil avait retenu l'intégralité des parcelles bâties sur l'ensemble du territoire communal, sans exclusive (maisons d'habitation, locaux professionnels, locaux techniques, bâtiments agricoles, privés ou publics) et également les parcelles non construites mitoyennes de la zone artisanale de Chignac (AB 19 (17 492 m²), AB 20 (2 402 m²), AB 21 (13 210 m²) et AB 223 (4 392 m²)).

Il convient de préciser le type d'aménagement pour ces deux catégories.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Concernant le premier point, l'intégralité des parcelles bâties sur l'ensemble du territoire communal, sans exclusive (maisons d'habitation, locaux professionnels, locaux techniques, bâtiments agricoles, privés ou publics),

- précise qu'il s'agit d'un équipement photovoltaïque sur toiture ;

Concernant les parcelles non construites mitoyennes de la zone artisanale de Chignac (AB 19 (17 492 m²), AB 20 (2 402 m²), AB 21 (13 210 m²) et AB 223 (4 392 m²)),

- précise qu'il s'agit d'un équipement photovoltaïque au sol.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. Décide à l'unanimité :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **D'autoriser, le cas échéant,** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

- **D'autoriser, le cas échéant,** le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

. Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de M. Jordan Le Hech d'acquérir une portion de voie communale

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. Jordan Le Hech qui souhaite acquérir une portion de voie communale, un embranchement de la VC 111 (route de la Jugie) qui mène directement à sa propriété, celle-ci étant de part et d'autre de ladite voie. La surface approximative est de 350 m², le géomètre devant déterminer exactement la surface.

M. Le Hech s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération : géomètre, frais d'enquête publique (commissaire enquêteur et annonce légale). Le maire propose de céder cette portion de voie pour l'euro symbolique sachant, d'une part, que ce projet n'entraverait nullement la circulation des usagers, la voie étant une sorte d'enclave dans le terrain de M. Le Hech, d'autre part, que tous les frais sont pris en charge par le demandeur, et que, par ailleurs, cela évitera un entretien par la commune. Il ajoute que cette opération n'affecte pas la longueur globale de la voirie communale puisque cette « branche » n'avait pas été prise en compte dans la longueur de la route de la Jugie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un accord de principe quant à la demande de M. Le Hech,
- donne tous pouvoirs au maire pour désigner un commissaire enquêteur et signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- autorise le maire à payer toutes les dépenses liées à l'enquête (géomètre, intervention du commissaire-enquêteur, annonce légale) puis à émettre un titre de recette à l'encontre de M. Le Hech pour le remboursement intégral des frais occasionnés.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Ligne de trésorerie

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de reconduire auprès du Crédit Agricole Centre France une ouverture de crédit d'un montant maximum de **300 000 €** dans les conditions suivantes :

- . montant maximum : **300 000 €**
- . durée : **12 mois**
- . taux d'intérêt : **Euribor 3 mois + marge de 0.50 %**
- . montant minimum des tirages : **néant**
- . mode de calcul des intérêts : **nombre de jours exact/365**
- . paiement des intérêts : **trimestriel à terme échu**
- . commission d'engagement : **0.20 % soit 600 €**
- . frais de dossier : **néant**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Centre France.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

- Petite Ville de Demain : le maire rappelle au conseil que la cheffe de projet de Petite Ville de Demain est partie et fait le point sur le recrutement d'un nouveau collaborateur.

- Réseau de chaleur : le dossier avance. Il va falloir lancer une DSP et choisir un AMO, dépense pour laquelle la commune sera largement subvention (70 %) par l'ADEME.

- Véhicule services techniques : le leasing concernant le kangoo électrique est terminé et la commune a rendu le véhicule, l'achat n'étant pas intéressant. La commission des travaux s'est réunie et a décidé de se débarrasser de la Dacia pour la remplacer par un véhicule benne. Un petit véhicule électrique conviendrait bien pour les menus travaux et déplacements sur la commune. A suivre.

- Chantal Serres intervient pour annoncer que la commune a été officiellement labellisée « ma commune aime lire et faire lire ». Une petite manifestation de remise du label sera programmée prochainement ; ce sera l'occasion de remercier les bénévoles qui s'investissent dans cette noble cause.

- Le maire rappelle que le repas des anciens aura lieu le dimanche 24 mars.

Clôture de la réunion à 21 h 45.

Le Maire,